



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UNE EXPOSITION
AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT DE LILLERS**

Vu la délibération n°2023/CC025 par laquelle le Conseil communautaire du 7 mars 2023 a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet de compléter les actions au titre de la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »,

Considérant que la DRAC Hauts de France propose une action nationale intitulée « Nuits de la lecture » sur la thématique du « corps » du 17 au 27 janvier 2024, qui aura lieu à la médiathèque Charles de Gaulle, située à Barlin (62620), rue Victor Hugo,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite emprunter des outils à destination des bibliothèques et médiathèques du territoire émanant de la Médiathèque Départementale de Prêt de Lillers,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention définissant les modalités et les conditions de prêt à titre gracieux de l'outil « Mon corps est un artiste » avec la Médiathèque Départementale de Prêt, direction-adjointe et service territorial de la lecture publique, située à Lillers (62190), ZI du Plantin, rue de la Liberté, du 15 au 22 janvier 2024, selon les modalités fixées dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention définissant les modalités et les conditions de prêt de l'outil « Mon corps est un artiste » avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais située à Lillers (62190), Z.I du Plantin, rue de la Liberté, pour l'exposition qui aura lieu à la médiathèque Charles de Gaulle, située à Barlin (62620), rue Victor Hugo dans le cadre de l'action nationale proposée par le DRAC Hauts de France, du 15 au 22 janvier 2024 et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **07 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 DEC. 2023**

Et de la publication le : **- 7 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION-ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE
SERVICE TERRITORIAL DE LA LECTURE PUBLIQUE
SITE DE LILLERS

Z.I. du Plantin rue de la liberté 62190 LILLERS
Téléphone : 03.21.61.91.31

SERVICE ANIMATION / CONVENTION DE PRÊT GRATUIT

Vu les crédits inscrits au budget de la Direction de la Médiathèque départementale, Chapitre 945, Sous-Chapitre 945-221, Article 662.9, la présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition intitulée :

MON CORPS EST UN ARTISTE

Il est convenu ce qui suit entre :
d'une part,

La Médiathèque départementale du Pas-de-Calais

et d'autre part,

Monsieur Olivier GACQUERRE

Titre : Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

Pour l'organisme emprunteur suivant : Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

Adresse : Hôtel communautaire - 100, avenue de Londres -CS 40548 - 62411 Béthune CEDEX

Téléphone : 03 21 54 78 37

Mail : valerie.ratajczak@bethunebruay.fr

ARTICLE 1 : DURÉE DU PRÊT

Le demandeur s'engage à emprunter l' exposition sus-dénommée à compter du : **15.01.2024** et à la rendre le **22.01.2024**

ARTICLE 2 : LIEU D'EXPOSITION

Le lieu d'exposition et/ou d'exploitation de l'exposition sus-dénommée est :
MÉDIATHÈQUE CHARLES DE GAULLE DE BARLIN

Le demandeur s'engage à ne pas modifier ce lieu.

ARTICLE 3 : TRANSPORT

Le demandeur s'engage à prendre en charge le transport aller et retour de l'exposition entre son siège et le lieu d'exposition.

ARTICLE 4 : INSTALLATION

L'emprunteur s'engage à prendre en charge l'installation de l'exposition sur le lieu d'exposition.

ARTICLE 5 : DÉGRADATIONS / PERTES

L'organisme emprunteur est responsable de l'exposition mise à sa disposition. Il s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Il s'engage en outre, à racheter à valeur équivalente les matériels perdus ou détériorés et à rembourser au Conseil départemental du Pas-de-Calais les matériels perdus ou non rendus. Il dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre ou remplacer les matériels manquants, avant facturation par la Médiathèque départementale.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'organisme emprunteur s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection de l'exposition sus-dénommée durant son transport et sa présence sur le lieu d'exposition. Sa valeur d'assurance est de :

3200 euros

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Le demandeur s'engage à faire figurer sur tous supports publicitaires (tracts, affiches, programmes, invitations etc...) la participation du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour la manifestation concernée, et à faire parvenir à la Médiathèque départementale (Service animation) l'ensemble des articles de presse suscités par la manifestation.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

La Médiathèque départementale se réserve le droit de contrôler la réalisation des engagements prévus à la présente convention.

Fait à _____, le _____

Le Demandeur,
(Cachet et signature)

Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

La cheffe de service du site de Lillers,
Médiathèque départementale du Pas de Calais

Océane ZIELINSKI

P.S. : Merci de nous retourner un exemplaire de la convention dûment rempli.